



301, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : C-3004

Page 1 de 1

Catégorie : GESTION DES ÉCOLES

Objet : SENSIBILISATION ET ÉQUITÉ ETHNOCULTURELLE

Référence(s) juridique(s) :
Article 45.1(1)(2)

Autre(s) référence(s) :

Adoptée en 1^{re} lecture : 15 mars 2004

Adoptée en 2^e lecture : 20 avril 2004

Adoptée en 3^e lecture : 18 mai 2004

PRÉAMBULE

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire veut créer un climat d'équité en matière de relations ethniques et interculturelles dans un milieu éducatif de langue française.

DIRECTIVES

1. Le Conseil interdit toute discrimination et en particulier celle fondée sur les différences raciales, ethniques, culturelles et religieuses en faveur ou contre toute personne participant aux activités parrainées par le Conseil.
2. Le Conseil s'engage à créer et à promouvoir des conditions d'apprentissage et de travail qui permettront aux élèves, aux membres du personnel ainsi qu'à toutes les personnes servies par les écoles du Conseil de bénéficier d'une égalité de chances et de traitement.
3. Les directions d'école favorisent une meilleure connaissance réciproque des différents groupes. Elles jouent un rôle actif pour résoudre les difficultés rencontrées par les élèves, les parents et l'école en raison de différences ethnoculturelles ou raciales.
4. Le Conseil veillera à ce que les programmes d'étude, l'évaluation et le placement des élèves, l'orientation et le counselling mettent en œuvre des stratégies pour combattre tout préjugé ou autre forme de discrimination à base de différences raciales ou ethnoculturelles.
5. Le Conseil veillera à promouvoir la sensibilisation et une meilleure compréhension des cultures ethniques des élèves afin d'éviter toute forme d'harcèlement racial, ethnique ou religieux.